

NOS REVENDICATIONS

POUR LES SALARIÉ·ES DE LA BRANCHE ASSOCIATIVE SANITAIRE, SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE (BASSMS)

LA CFDT SANTÉ-SOCIAUX REVENDIQUE PLUS D'ÉQUITÉ ET DE RECONNAISSANCE POUR LES SALARIÉ·ES DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL À BUT NON LUCRATIF. LA SOLUTION PASSERA PAR LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE ÉTENDUE. LA CFDT SANTÉ-SOCIAUX EST PRÊTE. SON PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE EXISTE. IL EST L'ABOUTISSEMENT D'UN TRAVAIL PARTICIPATIF MENÉ AVEC SES ADHÉRENT·ES PENDANT PLUSIEURS ANNÉES.

LES RAISONS DU PROJET

DES GARANTIES POUR TOUS

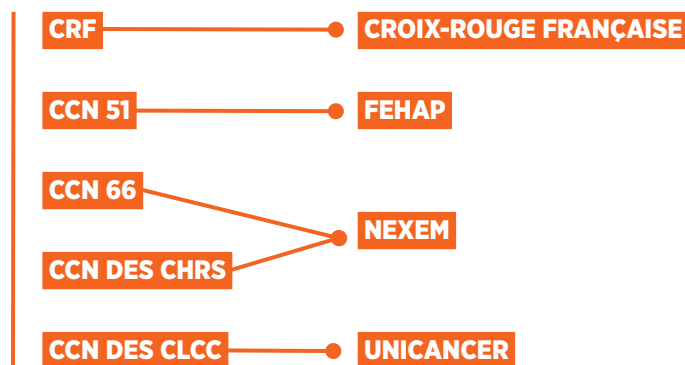
Sur les 800 000 salarié·es que compte le secteur, seuls 590 000 sont protégés par une convention collective nationale. Pour couvrir les 200 000 salarié·es restants, notre secteur doit se doter d'une convention collective « étendue ».

En effet, la seule façon de rendre des garanties collectives opposables juridiquement à tous les employeurs est la procédure d'extension d'une convention collective. Aujourd'hui, aucune des cinq

conventions actuelles ne peut être étendue parce qu'elles recouvrent les mêmes activités. De ce fait, elles entrent en compétition et aucune ne peut prétendre « absorber » l'autre.

Une convention étendue à tout le secteur s'impose à tous les employeurs et protège tous les salarié·es.

Les 5 conventions collectives nationales et les chambres patronales correspondantes du secteur associatif sanitaire, social, médico-social :



→ + 210 000 salariés non couverts par une convention collective = périmètre de la BASSMS.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Aujourd'hui, un établissement applique la CCN 51 s'il a fait le choix d'adhérer à la Fehap; il applique la CCN 66 s'il a fait le choix d'adhérer à Nexem; il n'a aucune obligation d'appliquer une convention s'il n'adhère à aucune chambre patronale du secteur. Pour la CFDT santé-sociaux, l'appartenance de l'employeur à une chambre patronale ne doit pas être source de différence de traitement voire de discrimination pour le salarié.

La plupart des conventions collectives actuelles se sont construites, au fil de l'histoire, par rapport aux types d'établissements et/ou d'usagers accueillis. Pour la CFDT santé-sociaux, quel que soit votre métier (aide-soignant, éducateur spécialisé, secrétaire administrative, cuisinier...) et votre établissement (Ehpad, IME, MAS, service SSR...), vous devez avoir les mêmes garanties collectives.

Une convention collective étendue garantit un traitement égalitaire à l'ensemble des salariés d'un secteur.

L'UNION FAIT LA FORCE

La BASSMS est un secteur d'activité à part entière dans ce pays. Une convention collective étendue

Nombre de salariés par CCN



Ces conventions collectives non étendues couvrent environ 590 000 salarié-es au total. Une convention collective BASSMS étendue couvrirait au moins 800 000 salarié-es.

permet d'établir un rapport de force indéniable face aux pouvoirs publics, aux financeurs, aux décideurs à tous les niveaux. 800 000 salariés regroupés dans un seul texte conventionnel, c'est le moyen pour que ce secteur soit reconnu, écouté et entendu.

« Je suis une richesse » prend tout son sens dans ce secteur. Considérer celui-ci uniquement comme un coût pour la société, c'est ignorer la richesse produite sur les territoires par les salariés qui prennent en charge les usagers. Les politiques nationales doivent reconnaître les activités et les professionnels à la hauteur des besoins.

Les salariés du sanitaire, du social, du médico-social doivent s'associer pour défendre leurs intérêts communs et pérenniser le secteur.

ADAPTATION ET ATTRACTIVITÉ

Les cinq conventions collectives actuelles peinent à s'adapter aux évolutions. Les négociations nationales piétinent depuis trop longtemps. Ces blocages font peser des incertitudes sur la pérennité et la cohérence du secteur, sur l'attractivité et l'évolution des emplois et des activités.

Une nouvelle convention collective, étendue, sera structurante

pour le secteur et lui permettra de faire face à la concurrence du secteur marchand.

UN CHOIX POLITIQUE HISTORIQUE

La résolution du congrès fédéral de Brest en 2001 prévoyait à l'article II-3-4 : « La CFDT santé-sociaux s'engage à poursuivre la construction des branches professionnelles, niveau qui permet, entre autres, que les garanties collectives s'appliquent à l'ensemble des salariés par des accords étendus. Nous devons renforcer la négociation de branche qui, aujourd'hui, est l'avenir des garanties collectives pour tous les salariés ».

Cette revendication a été mise en œuvre pour l'hospitalisation privée en 2002 et depuis 2010 pour l'aide à domicile avec des conventions collectives de branche étendues permettant de couvrir l'ensemble des salariés de ces secteurs d'activités. Malgré un contexte législatif en perpétuelle évolution, cette position politique CFDT santé-sociaux reste d'actualité. Il est inacceptable qu'au XXI^e siècle, des salariés ne soient pas obligatoirement couverts par une convention collective.

Le projet de CCN BASSMS étendue s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de cette ligne politique.



CE QUE VEUT LA CFDT santé-sociaux

PRENDRE EN COMPTE LE TRAVAIL RÉEL

Les conventions collectives actuelles sont construites sur le travail prescrit. La CFDT santé-sociaux veut une convention en phase avec ce que vivent les salariés sur le terrain. Les glissements de tâche, la polyvalence à outrance, les remplacements des collègues, le tutorat des stagiaires et des étudiants doivent être reconnus. Ponctuelles ou inscrites dans la durée, ces activités ou responsabilités doivent être valorisées. En fonction de la particularité du travail, la reconnaissance doit passer par de la rémunération.

RENDRE LISIBLES LES DROITS DES SALARIÉS

Il est difficile de repérer dans les textes conventionnels, toutes les garanties collectives auxquelles chacun peut prétendre en fonction de son emploi. Par exemple, chaque convention collective a son propre système de classification et de rémunération. D'autres éléments de rémunérations se trouvent dispersés dans les textes. Il est compliqué pour un salarié à l'embauche de connaître sa rémunération et son positionnement et surtout de voir les évolutions professionnelles possibles.

Pour la CFDT santé-sociaux, un salarié doit pouvoir facilement

trouver sa position dans la classification, sa rémunération avec tous les éléments qui la composent, son déroulement de carrière et ses évolutions possibles dans sa filière ou une autre, le tout dans le même chapitre. Rendre les droits lisibles pour les salariés, c'est leur permettre de s'émanciper.

La convention collective doit être organisée clairement avec des garanties collectives classées par thème dans chaque chapitre pour que chaque salarié s'y retrouve facilement.

Une méthode participative

La fédération a construit avec les militants un projet de convention collective étendue de la branche associative sanitaire, sociale, médico-social (CCN BASSMS).

Les travaux ont débuté en mai 2011 avec la mise en place :

- d'un groupe de travail au niveau national ;
- d'un réseau de référents BASSMS dans chaque région ;

- de réunions organisées par les référents avec les adhérents.

Il y a eu des allers-retours entre les équipes de terrain et les instances décisionnelles fédérales permettant à chacun de s'exprimer, à chaque étape, sur son contenu. Deux tournées régionales en 2014 et en 2017 ont alimenté les travaux. Le conseil fédéral a validé le projet de convention collective qui devient la

proposition CFDT Santé-sociaux. Il aura fallu quatre ans pour arriver au terme de ce projet. Cette méthode de construction collective et participative tient compte de la réalité du travail vécue par les salariés et de leurs aspirations. Le portage et le soutien de cette proposition en seront d'autant plus faciles à partager.

RECONNAÎTRE PLUSIEURS ÉLÉMENTS DANS LA RÉMUNÉRATION

La CFDT santé-sociaux réaffirme que la base du système de rémunération doit tenir compte :

- du niveau de qualification ;
- de l'expérience professionnelle, liée à l'exercice du métier tout au long du parcours professionnel du salarié ;
- de la valorisation de la formation.

La rémunération doit permettre la reconnaissance nécessaire de l'investissement des salariés.

Pour la CFDT santé-sociaux, la hauteur des rémunérations doit rattraper le retard accumulé au fil des années. Il est inadmissible que des coefficients soient aujourd'hui en dessous du SMIC dans ce secteur d'activité. Le 1er coefficient doit être à 5% au-dessus du SMIC.

PRÉVENIR LES RISQUES

Les salariés du secteur sont largement exposés à des risques professionnels dont certains sont inhérents à l'activité. Des dispositions doivent être prises pour engager un travail sur la prévention de l'ensemble de ces risques, afin de reconnaître les conditions de travail des salariés de notre secteur.

La CFDT santé-sociaux veut une compensation pour les risques inhérents à l'activité professionnelle.

Pour les autres risques, un système de compensation supplémentaire incitera les employeurs à les réduire ou à les supprimer.

La CFDT santé-sociaux revendique une diminution de l'exposition aux risques professionnels par l'attribution de jours de repos.

PERMETTRE LA MOBILITÉ

Aujourd'hui, les droits du salarié sont liés à la structure dans laquelle il travaille ou à la convention collective dont il dépend. Un salarié qui quitte son entreprise ne retrouve pas les mêmes garanties collectives : classification, rémunération, ancienneté, congés, prévoyance, complémentaire santé, etc.

La situation actuelle provoque un frein à la mobilité qui n'est plus en phase avec l'époque dans laquelle nous vivons.

La CFDT santé-sociaux veut des droits attachés à la personne. Ces droits doivent suivre le salarié dans la branche, indépendamment de son lieu d'exercice et de son parcours professionnel. Cette évolution permettra de faciliter et d'encourager les mobilités choisies.

DIALOGUE SOCIAL

La représentativité d'une organisation syndicale se mesure avant tout à travers son audience électorale dans les entreprises.

C'est grâce au vote des salariés que nous pouvons peser dans les négociations.

Pour la CFDT santé-sociaux, il est indispensable de renforcer notre visibilité et notre légitimité auprès des salariés. C'est pourquoi nous voulons la tenue des élections professionnelles le même jour pour tous les salariés de la branche.

PROTECTION SOCIALE

Les conditions de travail agissent sur l'état de santé des salariés. Pour faire face aux conséquences financières de la maladie sur les salariés, nous voulons une complémentaire santé et une prévoyance de hauts niveaux pour l'ensemble des salariés du secteur. Nous voulons aussi que chacun puisse se constituer une rente pendant sa vie professionnelle et pouvoir en bénéficier en cas de perte d'autonomie. Pour cela, nous voulons créer une « garantie perte d'autonomie » dans le régime de prévoyance.

Pour la CFDT santé-sociaux, les accidents de la vie ne doivent pas compromettre la sécurité économique des salariés. C'est pourquoi nous voulons que les cotisations des salariés soient proportionnelles à leurs salaires.